

Rémunération des professeurs des écoles : Une baisse de 15 % sur 15 ans!

Le point d'indice de la fonction publique détermine plus de 80% de la rémunération des fonctionnaires. **Il a déjà perdu 15% par rapport à l'inflation depuis le 1er janvier 2000.**
Depuis le 1er juillet 2010, date du début du gel du point, il a perdu 5.5%.
En résumé , depuis 2000 la perte de pouvoir d'achat sur le salaire indiciaire pour pour la **catégorie A** (échelon de fin de grade), la perte mensuelle revient à plus de **400€/m**, soit plus de 4 800€ par an.

Rémunération : mode d'emploi

Le corps de professeur des écoles comporte deux classes ("grades") :

- une classe normale qui comprend onze échelons
- une hors-classe qui comprend sept échelons

Comme pour tout fonctionnaire, **la rémunération principale des professeurs des écoles augmente périodiquement au fur et à mesure qu'ils gravissent les échelons à l'intérieur de leur grade** : à chaque échelon correspond un indice qui détermine le montant de la rémunération principale. Ces changements d'échelon sont plus ou moins rapides en fonction notamment de la note attribuée après visite des corps d'inspection. Selon qu'ils avancent au grand choix ou à l'ancienneté, les professeurs des écoles atteignent le dernier échelon de la classe normale en 20 à 30 ans.

Pour traduire l'importance de ces différences en termes de salaire, le tableau utilise les notions de :

- "salaire minimum", qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant essentiellement à l'ancienneté dans la classe normale
- "salaire maximum" qui correspond à l'indice atteint par un enseignant avançant au grand choix et terminant sa carrière à la hors-classe

Les salaires mensuels indiqués dans le tableau ci-dessous sont exprimés en brut et s'entendent hors perception de l'indemnité de résidence ou du supplément familial de traitement.

Tableau de rémunération du professeur des écoles - Données au 1er septembre 2014

Situation	Salaire mensuel brut minimum	Salaire mensuel brut maximum	Salaire mensuel net minimum	Salaire mensuel net maximum	Indemnités (montants bruts)
Année de stage (3 premiers mois) (1)	1 616 €	1 616 €	1 325 €	1 325 €	**Prime d'entrée** dans les métiers d'enseignement, d'éducation et d'orientation versée en deux fois à la première titularisation : 1500 €
Année de stage (9 derniers mois) (1)	1 741 €	1 741 €	1 428 €	1 428 €	
Année de titularisation (2)	2 000 €	2 000 €	1 640 €	1 640 €	**Indemnité annuelle de suivi d'accompagnement des élèves** (versée en deux fois) : 400 €
Après 2 ans de carrière	2 060 €	2 060 €	1 690 €	1 690 €	
Après 10 ans de carrière	2 292 €	2 459 €	1 879 €	2 016 €	**Indemnités mensuelles :** - directeur d'école (part fixe) : de 107,97 € à 242,93 €
Après 20 ans de carrière	2 834 €	3 047 €	2 324 €	2 498 €	- directeur d'école (part modulable) : de 25€ à 168,75 €
Après 30 ans de carrière	3 218 €	3 626 €	2 639 €	2 973 €	- indemnité professeurs spécialisés : 69,51€ - indemnité ECLAIR part fixe : 96,33 €

Pour en savoir plus : site cgt éduc45
Contacts : -Christophe PETIT Secrétaire Cgt éduc45, tél : 02 38 58 29 04, courriel: petit.christohe49@wanadoo.fr
-**Quentin SEDES**, élu Capn, Capa, tél : 06 88 93 07 05, courriel : squentin@hotmail.fr,
- **Brice CEZARD,** élu Capa, trésorier (adhésions): brice.cezard@wanadoo.fr

DEROULEMENT DE LA PRE-RENTREE ET DE L'ANNEE DE STAGE

	PES étudiant en master		PES titulaire d'un master
Qu'est-ce qu'un enseignant stagiaire ?	Etudiant en MASTER MEEF 1 degré (métiers de l'enseignement, de l'Education et de la Formation) en 2ème année. Il est en alternance, mi-temps à l'ESPE, mi - temps en stage de responsabilité dans une école. Il a obtenu le concours de recrutement de professeur des écoles session 2015. On le désigne sous le terme de PES étudiant.		Il est titulaire d'un MASTER MEEF 1 degré ou autre MASTER et a obtenu le concours en 2015. Il est à mi-temps dans la classe et suit une formation adaptée à l'ESPE. On parle de PES à parcours adapté.
Que fait-il quand il n'est pas en classe ?	Le PES étudiant suit son année de M2 (plus de 270h de cours). Il doit rédiger un mémoire qui doit s'appuyer sur son expérience professionnelle. Il doit également rédiger un rapport de stage analysant sa pratique de classe pour valider son master. Dans le cadre des obligations de sa formation, il peut être amené à mettre en œuvre des séquences dans toutes les disciplines d'enseignement.		Le PES suit une formation adaptée et doit rédiger une monographie.
Comment le stagiaire obtient-il sa titularisation ?	*Bulletin officiel n°13 du 26 mars 2015* Le stagiaire est encadré par deux tuteurs : 1 tuteur ESPE et 1 tuteur terrain. Ces tuteurs effectuent des visites qui font l'objet de rapports. Un bilan de fin stage est rédigé par les tuteurs. L'ensemble de ces documents permet à l'Inspecteur de circonscription et au directeur de l'ESPE d'émettre un avis. Un jury final statue sur la titularisation du stagiaire.		
	Le PES étudiant doit valider son MASTER.	La formation du PES titulaire d'un master fait l'objet d'un avis du directeur de l'ESPE	
Quelle répartition des « 108 heures » pour les enseignants stagiaires ?	L'enseignant est à mi-temps ; il accomplit donc 54 heures qui se déclinent ainsi : - 9 heures de formation (dont FOAD). - 18 heures d'APC devant élèves et 12 heures de préparation/concertation. - 15 heures de concertation : conseil d'école, conseil de maîtres, conseil de cycles. Lorsqu'il est affecté sur deux quart temps, un partage de ces heures est effectué.		

Programme de formation, d'accompagnement et d'évaluation des Professeurs des Ecoles Stagiaires 2015 - 2016	
Visites de septembre 2015 à mai 2016	*Nombre* -DSDEN = 3 visites tuteur au minimum - ESPE = 3 visites par le tuteur -DSDEN + ESPE = au total 5 visites dont 1 visite commune (ajustement possible en fonction des contraintes locales) *Rapports* Chaque visite fait l'objet d'un rapport écrit transmis sous 8 jours : - au stagiaire - à l'IEN référent - à la DSDEN (responsable du suivi de la formation des PES) ce.formation28@ac-orleans-tours.fr - à l'ESPE
Formation initiale et complémentaire	**Alternance :** 2 jours en stage filé sur l'école d'affectation (en maternelle les lundis et mardis – en élémentaire les jeudis et vendredis) + mercredis (semaine impaire en stage sauf organisation contraire du temps scolaire) Complémentaire : 9 heures
Equipe de suivi	*Composition* : **binôme + IEN référent**- DSDEN = le tuteur (PEMF / conseiller pédagogique)- ESPE = le tuteur (Prof) *Fréquence* Réunie autant que nécessaire, l'équipe de suivi fait le point sur la construction des compétences professionnelles. cf. Livret Suivi Individualisé *Dispositif d'accompagnement renforcé individualisé* Cette procédure d'aide est déclenchée tôt dans l'année, dès lors que le PES rencontre des difficultés importantes dans la construction des compétences professionnelles attendues et dans l'exercice de la responsabilité en classe. cf. document : Demande d'accompagnement individualisé renforcé *Dispositif d'alerte* Si les difficultés persistent, un dispositif d'alerte est mis en œuvre au plus tard en janvier 2016. Le stagiaire en dispositif d'alerte bénéficie d'un accompagnement personnalisé sous forme d'un complément de formation équivalent au minimum à 5 jours. Celui-ci peut prendre plusieurs formes : stage de pratique accompagnée chez un PEMF, temps de travail avec un formateur, visites par un formateur. cf. document : bilan semestriel.
Validation des compétences	Semaine 17, après sa dernière visite, le tuteur terrain remet au responsable du suivi des PES (Direction académique) son rapport mentionnant le degré d'acquisition des 19 compétences. Entre le 25 avril et le 4 juin 2016, l'IEN émet un avis établi sur la base de la grille d'évaluation du BOEN n° 13 du 26 mars 2015 et après consultation du rapport du tuteur terrain. L'avis peut résulter d'une inspection.
Jury académique	Un jury académique présidé par le recteur ou son représentant, se prononce en juillet sur la titularisation (ou non) du PES après avoir pris connaissance de l'avis de l'IEN ; l'avis du directeur de l'ESPE. **Le jury entend au cours d'un entretien tous les PES qu'il n'envisage pas de titulariser.**

La Cgt éduc'action 45 propose, à ceux que l'inspection n'envisage pas de titulariser, de les suivre pour les préparer au jury final.
N'hésitez pas à nous contacter le plutôt possible !

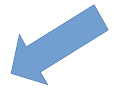


1er degré

» Mouvement Premier degré Changement de département

Les dates précises seront publiées en novembre 2015

Ce mouvement se déroule en deux phases :



1ère phase : interdépartementale

Demandes de mutation uniquement par internet via *I-Prof.*

- ~~*En novembre 2015*~~: Ouverture des inscriptions dans l'application SIAM dans les départements.
- *En décembre 2015*: Clôture des inscriptions dans l'application SIAM et fermeture de la plateforme Info mobilité.
- ~~*Décembre 2015*~~ :Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte I-Prof.
- *Décembre 2015* : Retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les directions des services départementaux de l'Éducation nationale.
- *Février 2015*:
  - Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures.
  - Vérification des vœux et barèmes.
  - **Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.**
  - **Date limite de réception des demandes de modification ou d'annulation ainsi que des demandes tardives.**
- *En février 2016*: Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par le DASEN.
- *En mars 2016* : *Résultats.*

->Personnels participant au mouvement interdépartemental

- Seuls les titulaires souhaitant changer de département y participent.
- Les stagiaires ne sont pas autorisés à participer. *(Au contraire, la CGT Éduc'action revendique ce droit pour tous les PE stagiaires).*
- Le barème interdépartemental est défini nationalement.
- Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

2nde phase : départementale

Circulaire départementale fondée sur les orientations nationales.

- La liste des postes vacants doit être publiée sur le site départemental.
- Chaque participant au mouvement saisira ses vœux sur SIAM :

Dates précises voir la note de service départementale .
Mars-avril, pour les inscriptions**,** résultats **: fin mai** pour la phase principale **et en juin,** pour la phase d'ajustement, (postes demeurés vacants après la phase principale ainsi que d'autres postes fractionnés)**.**

- Les affectations se font en fonction d'un barème départemental, mais certains postes spécifiques sont hors barème (classes spécialisées...).
- L'enseignant peut demander une école ou un vœu géographique (secteur, commune, regroupement de communes ou département).

-> Personnels participant OBLIGATOIREMENT au mouvement départemental

- **Les enseignants qui, suite au mouvement interdépartemental, ont été nommés dans le département.**
- Les fonctionnaires stagiaires nommés au 1er septembre 2014.
- Les enseignants dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (ils doivent être prévenus par l'IA).
- Les enseignants affectés à titre provisoire durant l'année précédente.
- Les enseignants qui souhaitent une réintégration après détachement, disponibilité, congé parental ou congé longue durée.

-> Personnels participant ÉVENTUELLEMENT

- Les instituteurs et professeurs des écoles souhaitant changer d'affectation au sein de leur département.

Mouvement 2016

Note de service n° 2014-144
BO spécial du 13 novembre 2014

Mouvement complémentaire de la 1ère phase (par courrier)

- Après réception des résultats du mouvement interdépartemental, un mouvement complémentaire peut être organisé.
- Cette phase d'ajustement permet de résoudre les situations particulières : rapprochement de conjoints ; situations des personnels enseignants atteints d'un handicap ou d'un conjoint ou d'un enfant handicapé ou gravement malade ; personnels dont la mutation serait annulée.
- Les demandes d'*exeat*et d'*ineat* se font sur papier libre, accompagnées des pièces justificatives.
- Ces deux courriers sont envoyés à l'IA du département d'origine :
  . la demande d'*exeat*, adressée à son inspecteur d'académie,
  . la demande d'*ineat*, adressée à l'inspecteur d'académie du département d'accueil.

Contact :
SEDES Quentin
Élu national et académique
06 88 93 07 05
squentin@hotmail.fr



Mutations nationales des professeurs des écoles. Une catastrophe inégalée !

Pour cette année 2015, les résultats des permutations sont quasiment les plus bas depuis 10 ans. Globalement, seulement 21,67 % (539 personnes sur 16 330 candidat-e-s) des collègues ayant formulé une demande ont obtenu satisfaction cette année contre 42,74 % en 2005. Parmi ces personnes, moins de 40 % sont des rapprochements de conjoints (c'était 61 % en 2005).

Le droit à la mutation (même pour des priorités légales comme le rapprochement de conjoint ou le handicap) **n'est pas respecté pour les personnels du Premier degré dans l'Éducation nationale !** Nous touchons l'abîme : les permutations informatisées doivent normalement permettre le mouvement de ceux qui bénéficient d'une priorité légale.

Cette année encore, le département du Loiret qui maintient sa sinistre réputation avec seulement 24 sortants pour 225 demandes soit moins de 11% de demandes satisfaites !

La CGT Educ'action considère que le ministère de l'Éducation nationale doit engager une véritable politique volontariste autour de la question de l'Éducation et de ses personnels, mais aussi prendre des engagements forts : fin du calibrage départemental, modification de l'algorithme qui gère les permutations informatisées, respect de l'article 60 de la loi 84-16 sur la mobilité prioritaire et du droit à mutation de tout fonctionnaire. **Et surtout, il faut recréer des postes en nombre suffisant pour permette une meilleure fluidité du mouvement entre départements.**

Pour la CGT Éduc'action, plus que jamais, gérer des personnels ne veut pas dire gérer des chiffres !

A remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous

Je souhaite : ☐ prendre contact ☐ me syndiquer

Cotisations: 18 € 82/mois, 66 % des cotisations annuelles sont déductibles des impôts.

Nom (Mme, Melle, M.) .... Prénom ....

Adresse personnelle ....…

Code postal ....…….. Ville ....

Tél...................................... E-mail ....…...

Établissement ....…

Code postal .... Ville ....…......

Un problème ? Une question ? Besoin d'accompagnement ?
Avancement, mutation, reclassement, formation….
Contactez la CGT éduc'action !

Nord Loiret : Quentin SEDES / 06 88 93 07 05 / squentin@hotmail.fr
SDEN 45 : 02 38 58 29 04 / petit.christophe49@wanadoo.fr